

Affaire suivie par : Pierre-Yves Desborde
Subdivision 5 / UD Ain
Tél. : 04 74 45 81 11
Courriel : pierre-yves.desborde@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20230608-RAP-UDA-S5117-PYD

Bourg-en-Bresse, le 09 juin 2023

DÉPARTEMENT DE L'AIN

**Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés
ORGANOM à VIRIAT**

Examen d'une demande de suppression d'un piézomètre présent sur le site

Rapport de l'inspection des installations classées

Adresse de l'établissement :	216 Chemin de la Serpoyère CS 60127 01440 Viriat
Activité principale de l'établissement :	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Code AIOT de l'établissement :	6107420
Priorité DREAL :	PN

1. Présentation du demandeur et de la demande

1.1. Présentation du demandeur

ORGANOM est un syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupe 9 intercommunalités du département de l'Ain, soit 193 communes et 342 000 habitants environ.

L'établissement de la Tienne, sis 216 Chemin de la Serpoyères à Viriat (01440), comprend :

- l'usine OVADE (tri mécano-biologique, méthanisation et compostage des ordures ménagères avec végétaux) ;
- une installation de stockage de déchets non dangereux ;
- une installation de stockage de déchets inertes ;
- un casier d'enfouissement de l'amiante liée ;
- une plate-forme de compostage de végétaux et broyage de bois ;
- une plate-forme de transit avant valorisation matière et énergétique pour le plâtre et le PVC.

Les prescriptions s'appliquant à l'installation de La Tienne sont principalement celles des arrêtés suivants :

- arrêté d'exploitation du 29 décembre 2011 ;
- arrêté complémentaire du 23 mai 2014 ;
- arrêté complémentaire du 7 octobre 2014 ;
- arrêté complémentaire du 19 janvier 2015 ;
- arrêté complémentaire du 21 juillet 2017 ;
- arrêté complémentaire du 7 janvier 2019.

En matière de déchets, le site comprend 5 anciens casiers réaménagés.

L'extension de l'ISDND, autorisée pour une durée de 15 ans par arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, prévoit la création progressive de 6 nouveaux casiers numérotés de C1 à C6, dont la réalisation est planifiée jusqu'à 2026. A l'échéance de 2026 s'il l'exploitant souhaite poursuivre durablement son activité il devra présenter une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

1.2. Présentation de la demande

Par courriel du 06 juin 2023, ORGANOM, a transmis à l'inspection des installations classées une demande portant sur la suppression et le comblement d'un piézomètre présent sur le site.

L'exploitant expose que :

- le piézomètre concerné a été réalisé en 2003 à l'occasion d'un sondage par carottage, il est déclaré au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sous l'identifiant BSS001RFGH ;
- le piézomètre concerné est situé sur l'emprise de futurs équipements (casier C7) envisagés dans le cadre de la prolongation de l'exploitation des installations postérieurement à 2026 ;
- le piézomètre concerné ne fait pas partie du réseau d'équipements disposés au droit du site servant à effectuer le suivi qualitatif des eaux de la nappe ;
- la suppression sera effectuée par comblement dans les règles de l'art définies :
 - par la norme NFX 10-999 ;
 - par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Le dossier présenté comporte les éléments complémentaires suivants :

- des extraits de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié prescrivant la surveillance des eaux souterraines :
 - article 4.4.1 portant sur le réseau piézométrique, ainsi que l'annexe II constituée par le plan de localisation des piézomètres du réseau ;
 - article 4.4.2 portant sur la conception des piézomètres ;
 - article 4.4.3 portant sur le tableau de contrôle consignait les résultats des analyses des prélèvements dans les piézomètres. Ces tableaux étant transmis dans les rapports annuels d'activité transmis à l'inspection des installations classées ;
- les éléments caractérisant le piézomètre concerné :
 - plans de localisation ;
 - extraits de la base de donnée BSS du BRGM identifiant l'ouvrage ;
- la norme NFX 10-999 et la procédure de comblement prévue.

2. Analyse de l'inspection des installations classées

2.1. Situation administrative

L'exploitant a démontré que le piézomètre concerné ne fait pas partie du réseau nécessaire à la surveillance des eaux souterraines prescrit par son arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Ainsi, la mise en œuvre du projet n'impliquerait aucune modification des prescriptions s'appliquant à l'installation.

2.2. Situation technique, risques et nuisances

L'exploitant a démontré dans son dossier, que le comblement du piézomètre concerné :

- sera sans impact sur la surveillance des eaux souterraines ;
- sera effectué dans des conditions garantissant l'absence d'impact sur les eaux souterraines et les sols.

Au vu des éléments présentés, l'inspection des installations classées conclut que la modification demandée n'implique aucun risque ou danger supplémentaire, ni d'impact sur l'environnement.

3. Conclusions et propositions de l'inspection des installations classées

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète de l'Ain de faire droit à la demande de modification des installations sollicitée par le syndicat ORGANOM à Viriat.

Ce projet ne nécessitant pas d'adaptation des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 décembre 2011, l'inspection des installations classées propose de donner acte à l'exploitant des modifications projetées. Un projet de lettre rédigé en ce sens figure en annexe au présent rapport.

L'exploitant peut immédiatement mettre en œuvre les modifications projetées, telles que présentées dans son dossier du 06 juin 2023.

Rédacteur

l'inspecteur de l'environnement

Vérificateur

L'adjoint au chef de l'unité
départementale de l'Ain

Approbateur